

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 062-216205237-20251217-DEL_2025_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 15 décembre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Khadija LANNABI donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Aline KUJAWINSKI donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Micheline MAYEUX
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE, absent

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif aux charges transférées de la compétence « Réseaux de Chaleur » au 1^{er} janvier 2025

Il est rappelé que par délibération en date du 6 février 2024, le Conseil Municipal a, compte tenu des enjeux importants relatifs au développement des réseaux de chaleur sur le territoire, émis un avis favorable au transfert à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 3 réseaux existants sur les villes de Lens, Avion et Liévin sont concernés par ce transfert au regard de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire.

Ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 30 septembre dernier afin d'examiner le rapport relatif aux charges transférées et d'évaluer les attributions de compensation aux communes concernées.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant 2/3 de la population de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Pour évaluer les charges transférées, sont prises en considération :

- Les charges de fonctionnement, d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs. Le coût des dépenses est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.
- Les dépenses d'investissement selon un coût moyen annualisé : ce coût intègre la réalisation, l'acquisition de l'équipement ou son renouvellement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'entretien.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose compte tenu des redevances d'occupation du domaine public qui sont désormais perçues par la CALL de majorer les attributions de compensation à compter de l'exercice 2026 comme suit :

- LENS : + 28 071 €
- LIEVIN : + 16 670 €
- AVION : + 7000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

☞ **Vote à l'unanimité**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 30 septembre 2025
- De notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 16 décembre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

